



FONTENAY-TRÉSIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-42

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 077-217701929-20230908-2023_DM42-DE

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR LE SITE DE « LA PLAINE ZOLA »

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner par un cabinet d'architecture et d'urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement sur le site de « La Plaine Zola »,

Considérant la proposition du Groupement d'Urbanistes Architectes (GUA) du 07 septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer l'offre d'honoraires proposée par le Groupement d'Urbanistes Architectes (GUA) sis 16 villa des Nymphéas à Paris (75020), pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement sur le site de « La Plaine Zola » et dont le montant est de 22 700 € HT soit 27 240 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Plaine Zola » 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 08 septembre 2023.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

